

## **PRESIDENCE DE LA COMMISSION : ACTIVITES 2001**

### **1. COOPERATION**

#### **1.1 Coopération avec les Organisations sous-régionales et régionales africaines**

##### **1.1.1 Avec la CEDEAO**

La Commission a pris part à la réunion de concertation CEDEAO-UEMOA, tenue les 29 et 30 janvier 2001, sur convocation du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Le point a été fait par les deux Institutions sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie d'accélération de l'intégration en Afrique de l'Ouest adoptée en janvier 2000, à Bamako.

Des orientations ont été dégagées pour le renforcement de la synergie entre les deux Organisations, notamment en ce qui concerne la libéralisation des échanges et les convergences économiques. Des réunions de concertation se sont tenues dans ce sens à Lomé, en mars 2001.

La Commission a par ailleurs pris part à la réunion ministérielle CEDEAO/UEMOA qui s'est tenue à Bamako, les 22 et 23 novembre 2001, sur la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Cette réunion a permis de procéder à l'évaluation de la stratégie d'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, de faire l'état d'harmonisation des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA, et de dégager les modalités institutionnelles appropriées pour conduire les négociations d'un Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest afin de tirer le profit optimum de l'Accord de Cotonou. Elle a permis également de réfléchir à la contribution de l'Afrique de l'Ouest au nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

En ce qui concerne l'harmonisation des programmes, la réunion ministérielle a noté que les différentes concertations entre la CEDEAO et l'UEMOA ont donné une impulsion au niveau de leur coopération dans le domaine de la convergence des politiques macro économiques, sectorielles et institutionnelles.

Dans le cadre de l'harmonisation des positions vis à vis des partenaires au développement, des réunions se sont tenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et sur la nouvelle stratégie de la Banque Mondiale d'appui à l'intégration régionale.

La Commission a pris part à la réunion de concertation CEDEAO-UEMOA-CILSS sur la préparation de l'avant-projet de stratégie de coopération régionale en matière de programmation du Programme Indicatif Régional/8<sup>ème</sup> FED, dont la signature est prévue en février 2002.

##### **1.1.2 Avec le Conseil de l'Entente**

La décision n° 011 en date du 08 mai 2001, signée par le Président en exercice du Conseil de l'Entente a consacré la dissolution de la Communauté Economique du Bétail

et de la Viande (CEBV) et le transfert de ses activités au sein de l'UEMOA. Le transfert des biens meubles, des acquis et des activités de la CEBV est en cours.

Les locaux du siège de la CEBV ainsi que deux villas de passage ont été mis à la disposition de l'UEMOA.

Une réunion d'experts de l'UEMOA et du Conseil de l'Entente s'est tenue les 16 et 17 juillet 2001 au siège de la Commission, à Ouagadougou.

Cette réunion s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de coopération conclu par les deux Institutions le 28 octobre 1997. Elle avait pour objet :

- de faire le point sur l'état de la coopération entre l'UEMOA et le Conseil de l'Entente, et
- d'examiner les perspectives de renforcement de cette coopération.

Les échanges entre les deux délégations ont notamment permis d'identifier au titre des axes prioritaires de renforcement de ladite coopération, l'hydraulique villageoise, le développement rural, l'assistance aux entreprises et l'appui au développement du tourisme.

### **1.1.3 Avec les Organisations Intergouvernementales (OIG) de l'Afrique de l'Ouest**

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> réunions des OIG membres du cadre de concertation se sont respectivement tenues, les 11 et 12 janvier 2001 à Lomé, les 18, 19 et 20 avril 2001 à Dakar et les 8, 9 et 10 octobre 2001 à Niamey.

L'objet de ces rencontres était d'examiner les protocoles d'accord entre l'UEMOA et les autres OIG, les procédures de décaissement et de gestion des fonds du FIDA d'un montant de 500 000 dollars mis à leur disposition et gérés par la Commission de l'UEMOA, les Programmes de Travail et Budget Annuel (PTBA) de l'an 2001. Conformément à l'accord de don (article 1, section 101), la première année d'exercice du Programme Commun couvrira la période allant de septembre à décembre 2001.

En marge de la 5<sup>e</sup> réunion de concertation des OIG, le groupe thématique sur le cadre de politique agricole commune a tenu une rencontre, le 10 octobre 2001, pour examiner le processus d'élaboration de la politique agricole de la CEDEAO, de l'UEMOA, de la CMA/AOC et le cadre stratégique de sécurité alimentaire du CILSS.

Des dispositions ont été arrêtées pour un meilleur partage des expériences entre les OIG membres du cadre de concertation, en matière de politique agricole et de sécurité alimentaire.

## **1.2 Coopération avec l'Union Européenne**

La coopération avec l'Union Européenne s'est poursuivie durant l'année 2001, faisant suite à la signature en 2000 des deux Conventions de Financement, l'une pour un montant de 65 000 000 d'euro, soit 42 700 000 000 de francs CFA et destiné à appuyer l'effort d'intégration des Organes et des Etats membres de l'UEMOA, et l'autre pour un montant de 15 000 000 d'euro, soit 9 840 000 000 de francs CFA pour l'appui au secteur privé de l'UEMOA. Dans ce cadre, les activités ont été essentiellement axées

sur la mise en place des dispositions techniques, administratives et financières de la gestion de la subvention accordée par le bailleur de fonds.

S'agissant de la Convention de Financement PARI 2, signée le 24 mars 2000, la première mobilisation des fonds a été effectuée en juin 2001 pour un montant de 2 135 000 euro, soit 1 400 000 000 de francs CFA.

La Convention de Financement PARI secteur privé est entrée, au cours de l'année 2001, dans sa phase opérationnelle, en ce qui concerne la mise en place d'un système de normalisation et de promotion de la qualité (cf. coopération avec l'ONUDI).

Pour la Convention de Financement PARI 1, signée le 14 novembre 1996, sa prorogation jusqu'en décembre 2003 s'est avéré nécessaire en vue d'achever dans de bonnes conditions tous les chantiers ouverts au titre de ladite Convention.

La lenteur constatée au cours de l'année 2001 pour la mise en œuvre effective des Conventions de financement s'explique par la période qu'il a fallu observer pour la finalisation des procédures d'exécution arrêtées de commun accord entre l'UEMOA et l'Union Européenne. Cet effort consenti par les deux parties est utile pour l'amélioration des taux d'exécution des Conventions de financement. Le renforcement de la structure d'exécution de la subvention européenne au sein de l'UEMOA, intervenue durant l'année 2001, devra aussi aider à atteindre cet objectif.

Dans ce sens, les réunions annuelles du Comité Technique de Suivi des programmes d'appui de l'Union Européenne à l'UEMOA ont été tenues ; elles participent à un meilleur suivi des activités prévues au titre de la subvention de l'Union Européenne.

Par ailleurs, les discussions entre l'Union Européenne et l'UEMOA se sont poursuivies durant l'année 2001 en vue d'aboutir à la signature du Programme Indicatif Régional du 9<sup>e</sup> FED.

Au plan politique, la coopération avec l'Union Européenne a été marquée par la visite effectuée par le Président de la Commission à Bruxelles, du 18 au 21 septembre 2001, sur invitation de Madame Nicole FONTAINE, Présidente du Parlement Européenne, qui avait elle-même effectué une visite à Ouagadougou en janvier 2001, à l'occasion du 7<sup>ème</sup> Anniversaire de la signature du Traité de l'UEMOA.

Outre des rencontres avec Madame FONTAINE et Monsieur Romano PRODI, Président de la Commission Européenne, le Président de la Commission a tenu une conférence-débats devant les Députés membres de la Commission du Développement et de la Coopération et de l'Assemblée Paritaire ACP-UE, avant de rencontrer des structures techniques de l'Union Européenne.

Auparavant et au début de sa visite, le Président de la Commission a tenu une séance de travail avec les Ambassadeurs des Etats membres de l'UEMOA accrédités à Bruxelles et animé une conférence à l'Ambassade de Côte d'Ivoire. Il a également eu une séance de travail avec le Secrétaire Général du Groupe des Etats ACP et donné une conférence à l'intention des Ambassadeurs ACP.

### **1.3 Coopération avec les autres Institutions internationales**

*Avec le Fonds Monétaire International (FMI)*

L'assistance du FMI a porté, principalement, sur l'élaboration des procédures et mécanismes de suivi de l'application des directives relatives aux finances publiques, à la TVA et aux droits d'accise.

#### *Avec la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD)*

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions répondant aux besoins de réformes des systèmes des marchés publics des Etats membres, la Commission a poursuivi au courant de l'année 2001 sa coopération avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, une réunion tenue du 11 au 16 juin 2001 entre la Banque Mondiale, la BAD et la Commission a permis une plus grande célérité dans l'exécution du projet de réforme des marchés publics en adoptant une nouvelle approche consistant à le réaliser en deux phases :

- la première phase sera centrée sur les activités prioritaires à caractère régional et permettra d'établir un cadre de référence pour l'harmonisation des procédures au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- la seconde phase sera consacrée à la transposition des actes communautaires (loi type et documents types) dans les législations nationales et la mise en œuvre des autres volets du projet dans chacun des Etats membres.

#### *Avec la Banque Islamique de Développement (BID)*

Après la visite de travail effectuée au siège de cette Institution, du 22 au 25 octobre 2000, par le Président de la Commission, les deux parties se sont attelées à la finalisation d'un projet d'Accord de coopération dont la signature attend l'accord du Conseil d'Administration de la Banque.

La Commission suit l'évolution des requêtes de financement transmises à la BID, au cours de l'année 2001, à la suite de missions techniques de représentants de la Banque à Ouagadougou.

Ces requêtes concernent :

- un projet d'appui institutionnel pour le renforcement des capacités de l'UEMOA ;
- un projet d'étude sur la mise en place d'un réseau régional de référence en soins spécialisés médico-chirurgicaux de haut niveau au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude sur la création d'un réseau communautaire des femmes opératrices économiques des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet de voyage d'études et d'échanges d'expériences à l'intention de femmes de l'UEMOA ;
- un projet d'appui à l'élaboration de projets de Règlement en matière de transport et transit au sein de l'UEMOA ;
- un projet d'étude pour l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude de faisabilité d'un Centre régional pour la promotion des Energies Renouvelables ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo ;

- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Mali et le Sénégal ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles, entre le Bénin et le Togo et
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre la Guinée-Bissau et le Sénégal.

La mise en œuvre de ces projets permettra à l'UEMOA d'apporter une contribution plus significative au développement de ses Etats membres.

#### Avec la FAO

La coopération avec la FAO se développe essentiellement autour de la mise en œuvre du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA.

#### Avec l'ONUDI

Le Président de la Commission et le Directeur Général de l'ONUDI ont procédé à Vienne, le 17 septembre 2001, au lancement du programme de mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité dans les Etats membres de l'UEMOA. Ce programme, une des composantes majeures de la Politique Industrielle Commune de l'Union, vise le renforcement et le développement des activités d'accréditation, de certification et de promotion de la qualité des produits industriels de l'espace UEMOA, pour les rendre plus compétitifs sur les marchés internationaux.

Les principaux bénéficiaires du programme sont le secteur privé, les structures techniques, particulièrement les organismes de normalisation et de qualité, les centres techniques, les laboratoires d'analyse, les services d'inspection, les associations de consommateurs.

L'ONUDI, avec laquelle l'Union a signé un Accord de coopération, a été désignée Agence d'exécution pour la mise en œuvre du programme, financé par l'Union Européenne à hauteur de 12,5 millions d'Euro, sur une période de trois (3) ans.

#### **1-4. Perspectives : l'indispensable ouverture à l'environnement immédiat de l'Union**

Comme proclamé dans le préambule et les dispositions de son Traité, l'UEMOA reste fidèle à la Communauté Economique Africaine et surtout à la CEDEAO, comme elle s'est engagée à prendre en compte les acquis réalisés par des organisations auxquelles participent ses Etats membres.

C'est pourquoi, la Commission entretient d'étroites relations de coopération avec des Organisations sous-régionales ou régionales telles que, entre autres, la CEDEAO, le CILSS, la CEMAC et l'OHADA.

S'agissant particulièrement de la CEDEAO, la Commission s'est toujours inscrite dans l'option ferme d'une synergie forte pour une mise en œuvre ordonnée de l'accélération de l'intégration dans notre sous-région.

C'est ainsi qu'en février 1998, le Président de la Commission a rendu une visite au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, à Abuja, à l'issue de laquelle a été mis en place un Comité, élargi au CILSS, pour servir de cadre de concertation afin d'assurer la nécessaire synergie entre les trois Organisations. La Commission a abrité, dès juillet 1998, la première réunion de ce Comité, qui avait dégagé un programme d'harmonisation des programmes et des activités.

Dans le même sens, la Commission a activement participé aux réunions convoquées, en janvier 2000, janvier et novembre 2001, par son Excellence Alpha Oumar KONARE, Président en exercice de l'UEMOA et de la CEDEAO, pour dégager les voies et moyens de l'accélération de l'intégration dans notre sous-région. Elle s'est attelée à la mise en œuvre des orientations issues de ces réunions, tout en poursuivant la réalisation des objectifs fixés par le Traité et la Conférence des Chefs d'Etat.

La Commission estime que s'il est incontestable que l'accélération de l'intégration est un impératif pour tous, elle n'en demeure pas moins convaincue que pour être réussie et irréversible, l'intégration sous-régionale devra être poursuivie, dans le respect des missions assignées à la CEDEAO et à l'UEMOA, au regard du mandat de chacune, tel que consacré par son Traité constitutif et conformément aux instruments juridiques mis à la disposition de leurs organes compétents.

C'est pourquoi elle estime que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA pourrait arrêter des orientations sur les relations entre l'UEMOA et la CEDEAO, tant en ce qui concerne leur coopération au niveau des activités que pour quelques aspects institutionnels dont, par exemple, l'existence ou la création d'Organes prévus par le Traité de l'UEMOA et dont la pertinence semble avoir été sujet à discussion au regard de l'architecture institutionnelle de la CEDEAO. Une telle clarification sur des principes fondamentaux contribuera à asseoir la nécessaire synergie entre les deux Institutions sur des bases non sujettes à interprétation, pour l'accélération de l'intégration en Afrique de l'Ouest, voie incontournable certes, mais qui doit être empruntée avec rigueur et pragmatisme.

Au-delà de la sous-région, la Commission inscrit son action dans le cadre de l'Union Africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, dimensions continentales de l'intégration dont l'UEMOA peut sans aucun doute constituer un laboratoire et un système de référence avec une expérience en idées et sur le terrain.

## **2. COMMUNICATION**

Conformément aux recommandations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, au cours de sa réunion tenue le 14 décembre 2000 à Bamako, la Commission a poursuivi la mise en œuvre du programme de communication de l'Union en intensifiant les actions multimédia et de proximité.

En matière de communication de proximité, les actions suivantes ont été menées :

- après celles du Burkina Faso et de la Guinée-Bissau, organisation de journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Niger, du 17 au 23 avril 2001, au Togo, du 6 au 11 août 2001, et au Sénégal du 10 au 14 décembre 2001. Ces

jours ont constitué de véritables cadres de dialogue et d'échanges sur le processus d'intégration de l'UEMOA entre la Commission et les autorités gouvernementales, les députés, les forces de sécurité et de défense, le corps judiciaire, les opérateurs économiques, les administrations nationales, les journalistes, les élèves et les étudiants. La mobilisation des différents groupes cibles et le soutien des plus hautes autorités de chaque pays ont conforté la Commission dans sa conviction que ces jours sont une étape nécessaire dans l'appropriation du processus d'intégration de l'UEMOA par les populations des Etats membres.

- mise en place de stands d'information et de sensibilisation sur l'UEMOA, au Parlement Européen et à la Maison des Etats du Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), à l'occasion de la visite du Président de la Commission au siège des Institutions de l'Union Européenne à Bruxelles.
- organisation et remise de trois Prix Spéciaux UEMOA à la 17<sup>ème</sup> édition du Festival Panafricain du Cinéma et des productions télévisuelles de Ouagadougou (FESPACO), du 24 au 31 mars 2001.
- institution, avec la Fédération Burkinabé de Tennis, d'un Tournoi de Tennis de l'Intégration et organisation de la première édition à Ouagadougou, du 26 au 29 avril 2001, avec des joueurs du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Togo.
- En collaboration avec le groupe de presse SAN FINNA, un jeu-concours « découverte de l'UEMOA », doté de prix, a été organisé sur toute l'étendue du territoire burkinabé. Ce jeu-concours comportait des grilles de mots fléchés et des questions sur l'UEMOA, ses objectifs, ses institutions et ses chantiers. Les prix ont été remis aux vingt cinq lauréats le 1<sup>er</sup> août 2001, à Ouagadougou, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 7<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de l'UEMOA.
- institution du Maillot de l'Intégration au Tour cycliste du Faso 2001.

Dans le domaine de la communication multimédia, l'année 2001 a vu la mise en place, dans chaque Etat membre, d'une section nationale du Réseau des Journalistes Correspondants de l'UEMOA (REJOC-UEMOA), créé le 11 décembre 2000 à Bamako.

La diffusion des informations sur l'Union et les acquis du processus d'intégration a été poursuivie, non seulement avec la production de supports traditionnels (Carnets de l'UEMOA, Bulletin officiel, dépliants, brochures et plaquettes), mais également par la production d'encarts de presse et l'appui à la réalisation d'éditions spéciales sur l'UEMOA dans la presse internationale et dans les médias des Etats membres.

Un accent particulier a été mis sur la diffusion de messages sur l'Union dans les milieux scolaires avec la réalisation de cahiers comportant les objectifs et les acquis de l'UEMOA dont vingt mille (20 000) ont été mis gracieusement à la disposition des élèves dans chaque Etat membre.

Dans le domaine de la communication par le réseau Internet, à travers les deux sites [www.uemoa.int](http://www.uemoa.int) et [www.izf.net](http://www.izf.net), la spécialisation des sites a commencé avec le transfert progressif, du site [izf.net](http://www.izf.net) vers le site [uemoa.int](http://www.uemoa.int), de l'ensemble des données institutionnelles et macroéconomiques sur l'UEMOA et la création, sur le site [izf.net](http://www.izf.net), qui accueille aujourd'hui 450 000 consultations par mois, de « l'Espace Entreprises »,

réservé aux données pratiques sur les entreprises, à la valorisation du secteur privé, au dialogue et aux échanges entre les opérateurs économiques en vue d'accroître le flux des investissements vers les Etats membres de l'Union. Parallèlement, est en cours dans les Etats membres, la mise en place de Centres d'Accès aux sites Internet de l'UEMOA, projet qui bénéficie d'un appui de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, à travers le Fonds Francophone des Inforoutes.

Au cours de l'année 2001, la Commission a aussi engagé une réflexion sur la place des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les économies des Etats de l'Union, en participant activement, du 08 au 10 mai 2001 à Niamey, au colloque international sur l'exercice de la Liberté de presse en Afrique et en organisant à Ouagadougou, du 29 au 31 mai 2001, un colloque sur l'harmonisation des règles de gestion de l'espace médiatique des Etats membres de l'UEMOA. Ce colloque a réuni les Présidents des instances de régulation de l'Information et de la Communication ainsi que les Directeurs des stations nationales de radiodiffusion et de télévision de l'Union.

### **Perspectives :**

Pour l'année 2002, la Commission achèvera le programme d'organisation des journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Mali. Elle renforcera ses capacités de production interne de supports de communication. Les Centres d'accès aux sites internet de l'UEMOA seront mis en place dans les Etats membres et les sections nationales du REJOC-UEMOA s'engageront dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux d'activités, en relation avec la Commission.

## **3. RELATIONS AVEC LES ORGANES**

### **3.1 Avec le Comité Interparlementaire**

Le Comité Interparlementaire a, en application de son Règlement Intérieur, tenu deux sessions ordinaires, préparée chacune par une réunion du Bureau.

Le Comité a, lors de sa première session tenue à Bamako du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2001, élu un nouveau Président et procédé au renouvellement de son Bureau. Il a, en outre, entendu le rapport présenté par le Président de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, pour l'exercice 2000, conformément aux dispositions des articles 26 et 36 du Traité de l'UEMOA.

Lors de sa 2<sup>ème</sup> session, dont les travaux se sont déroulés à Ouagadougou, du 21 au 30 juillet 2001, le Comité a examiné le rapport d'activités de son Président, ainsi qu'un rapport de la Cour des Comptes de l'Union sur l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes des Etats membres de l'Union. Il a également adopté un projet de budget pour l'exercice 2002, ainsi que des propositions de modifications à introduire dans le Traité de l'UEMOA, dans le sens de la création du Parlement de l'Union, à laquelle s'attellera la Commission, en rapport avec le Comité, pour que le Parlement soit installé en 2002.

### **Perspectives : Le contrôle démocratique**

Tirant les leçons des expériences précédentes, le Traité de l'UEMOA a décidé de sortir le processus d'intégration du cercle restreint de l'Exécutif, en prévoyant l'association de la représentation populaire à la décision et en lui confiant le contrôle démocratique de la mise en œuvre de ce processus.

Faisant preuve de pragmatisme, les Chefs d'Etat ont retenu, dans le Traité, que pendant une phase transitoire sera mis en place un Organe consultatif, le Comité Interparlementaire, qui devra œuvrer, à côté de la Commission, à la création du Parlement de l'Union.

Plus que partout ailleurs, l'existence d'un Parlement de l'UEMOA, outre l'aspect du contrôle démocratique, se justifie par une considération technique découlant de l'importance des transferts ou partage de souveraineté au profit de l'Union.

Ainsi, dans des domaines qui souvent relèvent du pouvoir législatif et même quelquefois de la loi organique dans l'ordre juridique interne des Etats, l'Union intervient et adopte des actes sous forme de règlements donc de la compétence du Conseil des Ministres, immédiatement applicables dans les Etats, sans avoir besoin de l'approbation parlementaire.

Si un tel système est assurément source de célérité parce qu'évitant l'intervention des parlements nationaux, il devrait être davantage préservé en associant la représentation populaire au processus décisionnel au niveau communautaire, ce que prévoit du reste le Traité.

C'est pourquoi, la Commission seulement soucieuse d'assurer le maximum d'atouts pour la réussite pérenne de l'UEMOA a toujours souhaité et œuvré à la mise en place rapide du Parlement de l'Union.

Aussi, souhaite-t-elle que l'orientation fixée par le Traité et rappelée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à sa réunion de décembre 1999 à Lomé soit réaffirmée par la présente session de l'Organe suprême de l'Union, pour assurer les conditions optimales de la mise en place rapide du Parlement.

### **3.2 Avec la Cour de Justice**

La Commission a sollicité des avis de la Cour qui, par ailleurs a rendu deux arrêts, l'un sur requête d'une entreprise installée dans l'Union relative au régime préférentiel et l'autre sur saisine d'un agent de la Commission dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé.

### **3.3 Avec la Cour des Comptes de l'UEMOA**

La Commission a déposé auprès de la Cour les comptes de gestion de l'exercice 1995. Le retard enregistré découle de ce qu'il a fallu reconstituer les comptes du budget exécuté avant que la Commission ne se dote de services financiers et comptables. Les comptes des exercices 1996 à 2000, ne peuvent être déposés avant que la Cour ne statue sur ceux de l'exercice 1995.

### **3.4 Avec la BCEAO et la BOAD**

Comme par le passé, la Commission, la BCEAO et la BOAD ont régulièrement participé aux travaux des cadres institués à cet effet : Secrétariat conjoint, Comité des Experts, réunion du Conseil des Ministres.

### **3.5 Avec les Etats membres**

Outre la participation des Etats aux travaux initiés par la Commission, celle-ci a entrepris plusieurs missions dans les Etats membres pour assurer le suivi de l'application des réformes. Elle a également soutenu des activités nationales s'inscrivant dans la promotion de l'intégration, en moyens financiers et/ou au plan technique par la participation de membres et experts de la Commission.

Comme indiqué au titre de la surveillance multilatérale, les relations entre la Commission et les Etats membres ont enregistré une avancée significative avec la mise en œuvre de la directive du Conseil des Ministres invitant les Etats à associer la Commission à leurs négociations avec les Institutions de Bretton Wood notamment.

### **Perspectives :**

#### **- L'implication permanente des acteurs et bénéficiaires du processus d'intégration**

Outre l'Administration, dans ses différentes composantes, le processus d'intégration, pour réussir et être irréversible, devra faire l'objet d'appropriation par toutes les couches socio-professionnelles et constituer une des missions de la représentation populaire.

La participation des acteurs ne peut être efficace que si ceux-ci sont associés et informés. La Commission s'est fixée comme ligne d'action l'association des acteurs à l'élaboration des propositions à soumettre aux instances de l'Union. Ainsi, toutes les grandes réformes ont fait l'objet de plusieurs ateliers associant les Administrations, les professionnels du secteur et des personnes ressources, pour permettre à l'Union d'assurer la plus grande participation possible à la réflexion, ceci pouvant, en aval, contribuer à faire mieux accepter les décisions communautaires, élément important de leur application effective.

Les journées d'information sur l'UEMOA organisées dans les Etats, les séminaires et ateliers animés par des membres et experts de la Commission permettent également à celle-ci d'enregistrer les critiques et suggestions sur l'application des réformes communautaires.

#### **- Le renforcement des capacités des Administrations nationales**

Les Etats membres, avec l'appui de l'Union, devront davantage renforcer les structures nationales chargées de l'application des réformes communautaires pour assurer le succès de celles-ci.

Les actions menées dans ce sens par la Commission sur fonds propres de l'Union et sur ressources extérieures seront renforcées. Il faudra cependant qu'une attention particulière soit portée à l'utilisation de ces moyens pour réussir les objectifs pour lesquels ils ont été consentis.

En plus de l'efficacité qui sera ainsi atteinte, une telle attitude permettra de mobiliser davantage de ressources extérieures.

## **4 ACTIVITES DE GESTION COURANTE**

### **4.1 Personnel**

Au 31 octobre 2001, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes et le Comité Interparlementaire comptent un effectif total de cent soixante cinq (165) agents,

y compris les membres des trois (3) premiers Organes. L'effectif était de 156 agents au 30 octobre 2000, soit un accroissement de 5,77 % qui s'est traduit, par un renforcement du personnel du Département des Politiques Economiques et des Départements chargés des politiques sectorielles, tendance amorcée en 2000.

## **4.2 Finances**

Le Budget Général des Organes de l'Union pour l'exercice 2001 s'élève à douze milliards six cent soixante sept millions deux cent dix neuf mille cinq cent quatre vingt dix sept (12.667.219.597) francs CFA dont sept milliards cinq cent quarante six millions six cent trois mille six cent cinquante huit (7.546.603.658) francs CFA, soit 59,58 %, au titre des ressources propres et cinq milliards cent vingt millions six cent quinze mille neuf cent trente neuf (5.120.615.939) francs CFA, soit 40,42 %, au titre de l'appui des partenaires extérieurs ci-après :

- L'Union Européenne, pour quatre milliards deux cent soixante onze millions cent cinquante mille neuf cent quatre vingt huit (4.271.150.988) francs CFA ;
- Le Ministère Français des Affaires Etrangères, pour quatre cent soixante millions quatre cent vingt mille cent quarante quatre (460.420.144) francs CFA ;
- L'Union Internationale des Télécommunications, pour cent cinq millions (105.000.000) de francs CFA ;
- Le Centre de Coopération Technique Agricole (C.T.A), pour vingt neuf millions cinq cent dix huit mille soixante cinq (29.518.065) francs CFA ;
- Le FIDA, pour quarante trois millions sept cent soixante sept mille huit cent quarante (43.767.840) francs CFA ;
- L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, pour dix sept millions cinq cent soixante sept mille (17.567.000) francs CFA ;
- Le Fonds Francophone des Inforoutes, pour soixante millions quatre cent mille (60.400.000) francs CFA ;
- Le Fonds de Développement Institutionnel (Banque Mondiale), pour cent trente deux millions sept cent quatre vingt quinze mille neuf cent deux (132.795.902) francs CFA.

La prépondérance des ressources propres dans la structure de financement du Budget, tendance amorcée depuis deux exercices, permet à l'Union de garantir davantage la réalisation d'actions essentielles à la conduite du processus d'intégration, telles que celles relatives aux politiques sectorielles communes, tout en développant une coopération dynamique avec les partenaires au développement.

### **Perspectives : Sécuriser le financement autonome de l'Union**

A court et moyen termes, tout en engageant la réflexion sur d'autres moyens de financement autonome de l'Union, il s'agira de sécuriser la mise en œuvre de la seule source encore mise en œuvre, le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). En effet, si les performances du PCS ont été à la hauteur des prévisions, depuis deux ans il a été enregistré une baisse dans les montants reversés à l'Union.

Pour désamorcer cette tendance pleine de risques, les Etats devront davantage veiller à une collecte exhaustive et au reversement intégral et à temps des produits du PCS dans les comptes de l'Union.

La Commission poursuivra dans ce sens les actions initiées, tout en appelant à une mobilisation des administrations impliquées dans le processus de collecte et de reversement, pour éviter le recours au débit d'office prévu par le mécanisme convenu entre les Etats membres, la Commission et la BCEAO.